Travail forcé des prisonniers chinois dans le BTP en Afrique

L'omerta de la communauté internationale

17/03/2006

SOMMAIRE :

1. REALITE DU TRAVAIL FORCE 3

2. LA CHINE : UN CAS D'ECOLE EN MATIERE DE TRAVAIL FORCE 3

3. LA PRESENCE CHINOISE EN AFRIQUE 4

4. L'EXPLOITATION DES TRAVAILLEURS CHINOIS EN AFRIQUE 6

4.1. L'EXEMPLE DE L'ALGÉRIE: 6
4.2. AILLEURS EN AFRIQUE: 8

5. L'ETRANGE SILENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES 8

5.1. LE MONDE SYNDICAL 9
5.2. AMNESTY INTERNATIONAL 9
5.3. L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE NATIONAL 9
5.4. LE MINISTERE FRANÇAIS DES AFFAIRES ETRANGERES 11
5.5. LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL 11

6. EN GUISE DE CONCLUSION PROVISOIRE … 12

ANNEXES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. Réalité du travail forcé

Le travail forcé en soit, peut-être retrouvé dans toutes les formes de sociétés : des pays développés aux pays en développement et la définition qu'on lui applique ou que les organismes internationaux peuvent lui appliquer est souvent confuse.

L'Organisation Internationale du Travail (OIT), dans sa convention n°29 de 1930 sur le travail forcé, définit ce concept de la manière suivante : « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.* »[1].
La convention n° 105 annonce l'abolition du travail forcé en 1957 et « *interdit le recours au travail forcé à des fins de développement économique, ou comme mesure d'éducation politique, de discrimination ou de discipline de travail, ou comme punition pour avoir participé à des grèves.* »[2].

Asie et Pacifique	9.490.000
Afrique sub-saharienne	660.000
Amérique latine et Caraïbes	1.320.000
Pays industrialisés	360.000
Moyen-Orient et Afrique du Nord	260.000
Transition countries	210.000
TOTAL	**12.300.000**

(source: ILO Special Action Programme to Combat Forced Labour)

Selon le Bureau International du Travail (BIT), nous pouvons classifier le travail forcé selon trois grandes catégories :

- Le travail forcé imposé par l'Etat ;
- Le travail forcé imposé par des agents privés à des fins d'exploitation sexuelle commerciale ;
- Le travail forcé imposé par des agents privés à des fins d'exploitation économique.

Dans le travail imposé par l'Etat, on retrouve le travail forcé imposé par les militaires, la participation obligatoire à des travaux publics et les travaux pénitentiaires. Cette dernière catégorie comprend non seulement les camps de travail forcé, mais aussi le travail imposé par des prisons modernes, semi privatisées ou entièrement privatisées..
Le travail forcé peut-être imposé par l'Etat pour atteindre des objectifs de politique ou de sécurité, favoriser la réinsertion de prisonniers ou autres personnes détenues, assurer le développement économique…

2. La Chine : un cas d'école en matière de travail forcé

En vertu d'un amendement de 1997 au code pénal chinois, l'infraction consistant à contraindre des personnes à travailler est passible d'une peine de prison d'un maximum de trois ans.
Cependant, le système de rééducation par le travail (*laodong jiaoyang*) reste toujours pratiqué, et ce en violation des normes internationales. Il consiste en un placement en détention, sans inculpation ni jugement, et sans possibilité de réexamen judiciaire, pour une

[1] article 2.1
[2] article 1

période de un à trois ans pouvant être rallongée d'un an. Les personnes soumises à la rééducation par le travail se voient refuser le droit de rencontrer un avocat et à comparaître devant une autorité judiciaire pour se défendre. C'est la police qui décide seule de la sentence et de la durée de la peine.
La rééducation par le travail bafoue plusieurs normes internationales en matière de droit humains : la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement de l'ONU, ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, signé par la Chine en 1998. La rééducation par le travail viole l'article 9 du PIDCP qui interdit la détention arbitraire, les articles 8-3 a et B qui interdisent le travail forcé obligatoire, sauf à être infligé par un tribunal compétent, ainsi que les conventions 29 et 105 de l'OIT.

Début 2004, on comptait 260.000 personnes détenues en Chine dans le cadre du système de rééducation par le travail, réparties dans environ 220 centres. Un peu plus de la moitié aurait été détenue pour avoir consommé de la drogue et les autres principalement pour des infractions telles que vols ou prostitution.

La Chine a annoncé des mesures significatives en vue de la réforme du système. En mars 2004, la constitution a été modifiée, réaffirmant que l'Etat respecte et protège les droits de l'homme.
Dans cette perspective, des juristes chinois ainsi que des observateurs internationaux remettent en question la rééducation par le travail forcé, au motif qu'il enfreint les lois nationales qui ont été adoptées ces dernières années. Toutefois, les observateurs extérieurs ont constaté au contraire une hausse récente du nombre de détenus dans le cadre de ce système, notamment dans le prolongement de l'opération « Frapper fort » lancée par les autorités chinoises.

3. La présence chinoise en Afrique

La République Populaire de Chine et l'Afrique ont depuis longtemps recherché des complémentarités dans le domaine économique par le biais d'une forte coopération.

Jusqu'au milieu des années 1970, la Chine se positionnait essentiellement comme un contrepoids à l'influence de l'Occident et de l'Union Soviétique. On note néanmoins quelques chantiers ambitieux, telle la construction du chemin de fer « tanzam » reliant la Tanzanie à la Zambie, ainsi que des accords de coopération militaire avec les alliés idéologiques ou des pays « non alignés » (Ethiopie, Ouganda, Tanzanie, Zambie, Egypte). En 1977, la valeur totale des échanges commerciaux entre l'empire du Milieu et le continent noir atteint 817 millions de dollars.

A partir des années 1980, la Chine se consacre au développement de son commerce extérieur : en ce qui concerne l'Afrique, il s'agira de s'assurer d'un approvisionnement régulier en matières premières, notamment en pétrole (plus de 25 % des importations chinoise de pétrole proviennent du golfe de Guinée et du Soudan).
Des centaines de sociétés publiques chinoises investissent tous azimuts : mines de cuivre en Zambie, pêche, bois précieux, pétrole[3] …
.

La Chine est particulièrement présente sur les grands projets d'infrastructure, se faisant souvent payer en nature par les pays qui en bénéficient : la conséquence, prévisible, en est une balance commerciale désormais déficitaire au détriment du continent africain.

[3]Le Monde Diplomatique, mai 2005

Les chinois sont d'autant mieux acceptés par les gouvernements locaux qu'ils se refusent à toute ingérence dans les politiques des états : « *la protection des droits de la personne ne saurait contraindre l'exercice de la souveraineté nationale. Il ne fait aucun doute que les succès rencontrés par Pékin en Afrique ont bénéficié de cette vision* » déclare avec cynisme Mme He Wenping, directrice adjointe du département relations internationales de l'Institut des études africaines de la faculté des sciences sociales de Pékin.[4]

A titre d'exemple, le président du Zimbabwe, Robert Mugabe s'est fait construire une résidence de 25 chambres, d'un coût estimé à 9 millions de dollars très officiellement partiellement financé par la Chine[5].

De plus, comme l'affirme Gal Luft, spécialiste en sécurité énergétique et directeur exécutif de l'Institut pour l'analyse de la sécurité globale (IAGS), un think-tank néoconservateur, « *les Chinois sont enclins à mener leurs affaires d'une manière que les Américains et les Européens commencent à rejeter : payer des pots-de-vin et autres dessous de table. D'où l'intérêt de certains pays africains à travailler avec des entreprises chinoises plutôt qu'avec des compagnies occidentales dont les marges d'action se sont resserrées* »[6].

Ce n'est pas le moindre des paradoxes de voir les chinois être les premiers à bâtir les infrastructures de la démocratie : assemblée nationale, sénat, palais de justice du Gabon sont ainsi réalisés par la China Machinery and Equipment Import & Export Corporation.

« *Les Chinois sont compétitifs et ils travaillent vite* », explique un officiel algérien, qui précise que les relations économiques entre les deux pays se sont accélérées depuis la visite à Alger, en février 2004, du Président Hu. « *Peut-être qu'ils travaillent bien mais, surtout, ils comprennent vite à qui il faut distribuer des enveloppes* », raille de son côté un banquier algérois[7].

Les chinois monnaient d'ailleurs leurs largesses contre la promesse de soutiens à l'ONU en cas d'attaque de leur pays sur le délicat problème des Droits de l'Homme[8].

Au final, la Chine a signé avec 41 pays d'Afrique des accords commerciaux bilatéraux assortis de la clause de la nation la plus favorisée, et de mesures pour faciliter l'accès des produits africains au marché chinois, notamment une franchise douanière sur une partie des marchandises importées des pays africains les moins développés.
Les échanges continuent à augmenter de façon significative : de 10 milliards de dollars en 2000, ceux-ci s'élèvent à près de 30 milliards en 2004.
Les relations restent cependant inégales : la Chine exporte quatre fois plus vers l'Afrique et Pékin joue de plus en plus un rôle de bailleur de fonds qui sert largement les intérêts africains[9].

Officiellement, le nombre de travailleurs chinois en Afrique atteindrait 78.000 personnes[10].

---

[4] Le Monde Diplomatique, mai 2005
[5] Christian Monitor Science, 30 mars 2005
[6] Le Monde Diplomatique, mai 2005
[7] Le Gri Gri, 6 avril 2005
[8] La lettre du continent, novembre 2005
[9] Mission économique de Dakar - janvier 2005
[10] Reuters Foundation, 20 janvier 2006

4. L'exploitation des travailleurs chinois en Afrique

Compte tenu de ce qui précède, un certain nombre de questions viennent immédiatement à l'esprit. Quel peut bien être le statut des chinois amenés à venir travailler en Chine et leurs conditions d'existence et de travail peuvent-elles s'apparenter à une forme de travail forcé ?

Les pays africains concernés ne sont, en règle générale, ni des démocraties, ni des exemples de pluralisme en matière de liberté d'expression ; et on a vu avec quel cynisme les chinois se révélaient capables de s'attirer les faveurs des potentats locaux. Dans ces conditions, les investigations ne sont pas simples, mais néanmoins possibles : Amnesty International et l'International Labour Organization en ont donné l'exemple en fustigeant le travail forcé au travers d'études consacrées à la Birmanie[11].

4.1. L'exemple de l'Algérie:

Des pays ciblés par les investissements chinois, l'Algérie est un des plus riches en matière d'information disponible.

La présence des entreprises chinoises remonte aux années 90 : à cette date, les sociétés occidentales, en particulier françaises, ont déserté la région pour cause de montée de l'islamisme. Les chinois réalisent un hôtel Sheraton à proximité de l'aéroport dans un délai très court et avec une qualité largement supérieure à des entreprises nationalisées locales.
Le chantier démarre avec 200 ouvriers, tous chinois, et sans aucune sous-traitance ; mais l'effectif peut grimper jusqu'à 900 personnes, quasi instantanément en cas de nécessité.

Progressivement, les entreprises chinoises ont augmenté leur emprise et traitent aujourd'hui une majorité des marchés de constructions, tant publics que privés, qu'il s'agisse d'infrastructures routières, d'ouvrages d'art, d'usines ou de bâtiments d'habitation. Aujourd'hui, ces sociétés emploient, selon l'ambassadeur de Chine, un effectif estimé en moyenne entre 6.000 et 8.000 ouvriers[12].

Sans s'embarrasser du respect de la réglementation en vigueur : les ouvriers travaillent 15 à 16 heures par jour, 7 jours sur 7, et ne disposent même pas de permis de travail ; quant aux entreprises, elles ne respectent pas les quota légaux de main d'œuvre locale : les entreprises chinoises ne cachent d'ailleurs même pas leurs réticences à employer la main d'oeuvre locale. Selon l'ambassadeur chinois, *« la main-d'oeuvre chinoise répond mieux aux besoins nationaux dans le BTPH et est plus qualifiée que celle nationale. Cette dernière possède seulement des aptitudes pour des métiers subalternes »*[13].

On pourrait ajouter que les entreprises chinoises ne voient guère d'un très bon œil les revendications des nationaux ; ainsi, les rares travailleurs algériens engagés dans les différents chantiers de la Société des travaux de construction de Chine, ont réitéré en vain leur appel pour la création de leur section syndicale : ni l'entreprise, ni surtout l'inspection du Travail n'ont donné suite, au grand dam de la puissante Union Générale des Travailleurs Algériens[14].

Il faut dire que les entreprises chinoises traitent à des prix inférieurs de 20 à 30% à ceux de leurs concurrents occidentaux.

---

[11] *Myanmar: Stop using forced labour and penalizing protesters*, Amnesty, 16 novembre 2005
[12] Le Soir d'Algérie, 8 juin 2005
[13] Le Soir d'Algérie, 8 juin 2005
[14] Le Quotidien d'Oran

Or, 80% du coût de construction représente déjà les achats de fournitures : une variable sur laquelle les concurrents n'ont pratiquement pas de marge puisqu'ils s'adressent aux mêmes fournisseurs. Reste les salaires …

Cette activité fébrile ne va pas sans accrocs : à l'été 2003, un collectif de travailleurs chinois a même débrayé sur un chantier à Constantine, réclamant six mois d'arriérés de salaires[15].

« Depuis plusieurs mois, les Algériens assistent mi-scandalisés, mi-hilares, à des émeutes provoquées par des travailleurs chinois et le plus souvent violemment réprimées par la police, surtout lorsque les manifestants encerclent l'ambassade de Chine. En février dernier, à Tiaret, dans l'Ouest des pays, les émeutiers ont même barré des routes et mis le feu à leurs cantonnements avant d'occire plusieurs cadres du groupe qui les employaient. Les raisons d'une telle violence ? Des salaires versés en retard, des parties en devises jamais transférées aux familles restées au pays et des conditions d'hébergement déplorables ».[16]

Le Soir d'Algérie, quant à lui, fait état des soupçons concernant l'utilisation de prisonniers et stigmatise *« une hérésie sociale des plus absurdes. En effet, les Chinois emploient exclusivement leurs citoyens, ramenés directement de Chine, alors qu'il y a 30% de chômeurs en Algérie.* »[17]

Pour la députée Louisa Hanoun, « *Il n'y aura pas de création d'emplois ici de la part des multinationales, parce qu'elles préfèrent recourir à une main-d'oeuvre quasiment gratuite, comme en Chine où, en plus des enfants, même les prisonniers sont exploités. Nous avons tous suivi les grèves des travailleurs chinois à l'Aadl (Algérie) parce qu'ils ne sont déclarés nulle part et ne perçoivent pas leurs salaires* »[18].

« *La main d'oeuvre employée par ces grands groupes est en effet importée de Chine au grand dam de nombreux hommes politiques qui ne comprennent pas que l'on fasse appel à des étrangers alors que le pays souffre d'un taux de chômage supérieur à 30%. Pire, radio-trottoir, accuse les groupes chinois d'employer des prisonniers pour diminuer leurs coûts. »*[19]

Avec ça, les entreprises chinoises ont de plus en plus de mal à tenir leurs engagements.

En juin 2005, le préfet d'Oran (ouest) accusait de fraude la société chinoise chargée de la réalisation de l'établissement hospitalier spécialisé, et la mettait en demeure de corriger les défauts commis dans la réalisation du projet[20].

Dans la foulée, sept marchés d'étude et de réalisation de 3 496 logements confiés à l'entreprise chinoise COCPC à Tipasa et à Alger ont été résiliés par l'Agence nationale de l'amélioration et du développement du logement, AADL. Cette résiliation intervenait suite aux travaux abandonnés sur les chantiers concernés et au retard ainsi accumulé dans les délais de livraison des logements.
« A plusieurs reprises, les travaux étaient interrompus : à l'origine du mécontentement chinois, les retards des salaires et les comptes bloqués dans la CABank des travailleurs. »[21]

Devant l'amplification des accusations, l'ambassadeur de Chine en Algérie, Wang Wangshen, d'ordinaire peu prolixe sur la question, démentira la présence de détenus chinois sur les chantiers[22].

---

[15] L'Express, 26 janvier 2004
[16] Le Gri Gri, 6 avril 2005
[17] Le Soir d'Algérie, 10 mars 2004
[18] L'Expression, 3 avril 2005
[19] Le Gri Gri, 6 avril 2005
[20] El Khabar, 18 Juin 2005
[21] Le Soir d'Algérie, 12 mai 2005
[22] Le Soir d'Algérie, 8 juin 2005

Devant ces dysfonctionnements, le chef du gouvernement Ahmed Ouyahia avait affirmé qu'une instruction avait été donnée pour que les entreprises chinoises n'obtiennent plus de contrats en Algérie jusqu'à ce qu'elles apportent la preuve de leur efficacité : pourtant, les entreprises chinoises continueront à être aussi actives que par le passé[23].

4.2. Ailleurs en Afrique:

L'exploitation de la main d'œuvre et les présomptions de travail forcé ne se limitent pas à l'Algérie.

A l'heure actuelle la Chine tire déjà 6 pour cent de son pétrole brut du Soudan, autant qu'en provenance de la Russie. En contre partie le gouvernement du chef de guerre Umar Al Bashir, qui investit 60 pour cent de ses recettes pétrolières en matériel de guerre, reçoit des armes en provenance de la Chine. Matériel de guerre dont Khartoum a urgemment besoin pour mater les populations « noires africaines » du Darfour et de l'Est du pays, où la plupart des ressources pétrolières sont aussi concentrées. Aussi la Chine fait automatiquement, à la demande des autorités soudanaises, usage de son droit de véto contre tout projet de résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies condamnant ouvertement le génocide au Darfour et ailleurs dans le pays. Et chaque fois c'est l'alibi du principe de souveraineté et des affaires intérieures qui est convoqué[24].

Le pipeline a été construit par les prisonniers chinois importés dans des containers en échange de leur libération et/ou de la diminution de leur peine[25].

Selon Africa Intelligence (17 avril 2004), « *en mai 2003, une partie des ouvriers mozambicains du chantier du nouveau ministère des affaires étrangères se sont révoltés contre les mauvais traitements infligés par leurs chefs chinois et ont déposé une plainte auprès du ministère du travail bien embarrassé par cette affaire. Plus récemment, les conditions de travail de salariés mozambicains d'une entreprise chinoise de construction à Nampula ont également été dénoncées. Mais les subventions du gouvernement chinois et l'utilisation d'une main d'oeuvre chinoise servile pour les grands travaux de construction permettent à ces firmes d'avoir des prix imbattables, damant ainsi le pion à leurs concurrents sud-africains ou européens* ».

5. L'étrange silence des organisations internationales

Comme on le voit, il existe plus que de simples présomptions de la présence de travailleurs forcés sur les chantiers de BTP en Afrique :

- Le travail forcé est de pratique courante en Chine
- Les prix des entreprises chinoises sont anormalement bas
- Des manifestations de travailleurs chinois ont régulièrement lieu, dénonçant le non versement de salaires

[23] La Tribune, 12 décembre 2005
[24] AfricaMaat, 24 octobre 2005
[25] La Liberté, 8 avril 2000

Dans ces conditions, on peut légitimement s'étonner de l'absence de réaction de la part des organisations internationales, ne serait-ce que pour valider ou non la réalité de ce phénomène !

5.1. Le monde syndical

L'International Confederation of Free Trade Unions (ICFTU) représente l'ensemble des syndicats libres (c'est-à-dire indépendants de leurs gouvernements), soit 225 organisations couvrant 148 pays pour un total de 157 millions de membres.

Dans son rapport « Forced labour in the 21st century, l'organisation pointe du doigt le Soudan, l'Inde, la Birmanie, le Pakistan, le Népal, le Gabon, Haiti et les Emirats Arabes Unis, … mais reste étonnamment silencieuse sur le cas de la Chine.

Nous avons interrogé la branche africaine de l'organisation sur son silence ; celle-ci nous a très officiellement rétorqué par e-mail que « *les travailleurs chinois sont astreints à un strict code de conduite d'où il résulte qu'ils vivent, travaillent et se déplacent en groupes. On pourrait en conclure qu'ils ne jouissent pas de la liberté dont nous sommes coutumiers. En la circonstance, ce serait une affirmation hâtive que de conclure qu'il s'agisse de prisonniers* ». A croire que les chinois ne sont pas des êtres humains comme les autres !

5.2. Amnesty International

Interrogé sur l'absence d'un rapport de l'ONG sur le problème du travail forcé dans les entreprises chinoises, la branche française nous a répondu que ce problème ne relevait pas de ses compétences : « *Amnesty s'intéresse exclusivement aux violations des droits de l'homme.* »

Pourtant, nous avons vu qu'Amnesty International avait jugé le sujet digne d'intérêt dans le cas de la Birmanie.

Interrogé par téléphone sur cette contradiction, le siège londonien de l'organisation n'a pas été en mesure de fournir d'explications.

5.3. L'Organisation Mondiale du Commerce

L'OMC est chargée de régler le commerce mondial, non seulement celui des biens comme l'avait fait le GATT, mais aussi celui des services, de la propriété intellectuelle, etc. Des accords dictent les normes à appliquer et, ce qui est plus important dans les faits, celles qu'on ne peut pas appliquer.

Selon Susan George, présidente de l'Observatoire de la mondialisation et directeur de l'Institut transnational d'Amsterdam : « *Une chose est en effet particulièrement choquante actuellement : l'OMC s'interdit de s'intéresser aux processus et méthodes de production. La manière dont une chose a été produite ne compte pas, on s'intéresse à l'objet ou au service en tant que tel, non aux conditions dans lesquelles il a été produit. Le travail des enfants, par exemple, n'est pas une entrave à la concurrence selon l'OMC. Elle n'interdit que le seul travail des prisonniers.* »

Sous la présidence de M. l'Ambassadeur Pierre-Louis Girard (Suisse), le Groupe de travail de l'OMC a mis fin à près de 15 années de négociations avec la Chine. Au terme des négociations, la Chine a accepté de prendre une série d'engagements importants visant à ouvrir et à libéraliser son régime afin de mieux s'intégrer à l'économie mondiale et

d'améliorer la prévisibilité des conditions régissant les échanges et l'investissement étranger, conformément aux règles de l'OMC.

La Chine a souscrit notamment les engagements suivants:

- La Chine accordera un traitement non discriminatoire à tous les Membres de l'OMC. Toutes les personnes physiques et entreprises étrangères, y compris les entreprises dans lesquelles il n'y a pas de participation de la Chine ou qui ne sont pas enregistrées en Chine, bénéficieront, en ce qui concerne le droit de commercer, d'un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux entreprises chinoises;
- La Chine abolira les pratiques de double prix ainsi que les différences de traitement selon qu'il s'agit de produits destinés à être vendus en Chine ou de produits destinés à l'exportation;
- La Chine n'aura pas recours au contrôle des prix dans le but d'offrir une protection aux branches de production ou aux fournisseurs de services nationaux;
- La Chine mettra en œuvre l'Accord sur l'OMC d'une manière effective et uniforme grâce à la révision des lois nationales existantes et à l'adoption de nouvelles lois entièrement conformes à l'Accord sur l'OMC;
- Dans les trois ans à compter de l'accession de la Chine, toutes les entreprises auront, à quelques exceptions près, le droit d'importer et d'exporter toutes marchandises et à en faire le commerce sur l'ensemble du territoire douanier chinois;
- La Chine ne maintiendra ni n'introduira aucune subvention à l'exportation des produits agricoles.
- Par ailleurs, les interdictions, restrictions et autres mesures frappant les importations provenant de la Chine d'une manière incompatible avec l'Accord sur l'OMC seront progressivement éliminées ou traitées selon les modalités et conformément aux calendriers mutuellement convenus qui sont spécifiés dans l'une des annexes au Protocole d'accession[26].

Ainsi la négociation pour entrée de la Chine dans l'OMC n'a donc donné lieu à aucune réserve sérieuse quant au respect des Droits de l'Homme, alors même que le recours au travail forcé constitue bel et bien une entorse à un concurrence loyale : sur ce point précis, l'OMC était donc tout à fait en droit d'exiger des engagements de la part de la Chine, ce qu'elle n'a pas fait.

Le recours à des travailleurs forcés par un pays membre de l'OMC est l'objet de critiques, tant sociales que purement économiques : cette pratique fausse le jeu de la concurrence ; ainsi la montée en puissance de la Chine met à mal le rapport concurrentiel, étant donné que le pays pratique souvent le dumping, le travail des enfants et des prisonniers, « Ceci étant d'autant plus inquiétant que l'OMC ne reconnaît pas le dumping social »[27].

Enfin, le recours à des travailleurs forcés par un pays membre de l'OMC est l'objet de critiques, tant sociales que purement économiques : « Le triste sort des travailleurs chinois: travailleurs forcés et enfants, fait réagir l'opinion publique, qui propose d'aider ces travailleurs en faisant connaître leur sort et en utilisant l'OMC comme instance de régulation. Il s'agirait de faire pression sur l'OMC afin qu'elle intègre dans ses règles un minimum de normes sociales, comme celles de l'OIT par exemple. »[28]

[26] Source OMC
[27] L'économiste
[28] Chronique du 29/03/05 de Bernard Girard, http://www.bernardgirard.com

5.4. Le ministère français des affaires étrangères

Celui-ci a été saisi par le biais d'une question écrite au gouvernement :
« La Chine demeure un pays où les droits sont violés et bafoués. Les détentions arbitraires, les tortures, le travail forcé sont des agissements notoirement connus qui continuent malheureusement d'être observés. Il est donc indispensable que ce pays, dans lequel on évalue encore à cinq millions le nombre de personnes contraintes aux travaux forcés pour produire des biens de consommation bon marché à l'exportation, se conforme aux règles existantes, et notamment à l'article XX de l'accord général des tarifs douaniers du GATT toujours en vigueur. »[29]

Le ministère a répondu en rappelant que « *la France et ses partenaires européens ont soutenu constamment l'entrée de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui consacrera l'engagement de la Chine en faveur de l'ouverture et de la poursuite des réformes. Les autorités chinoises ont déclaré à de nombreuses reprises qu'une fois admise, la Chine se conformerait aux règles de l'OMC.*

L'adoption d'une mesure à l'encontre de la Chine en raison de la pratique du travail forcé dans les prisons ne pourrait être décidée que sur le plan communautaire. Elle pourrait être justifiée sur la base de l'article 20 du GATT, repris par l'OMC, sous réserve de certaines conditions. L'article 20 du GATT prévoit en effet parmi les exceptions générales la possibilité pour les Etats de prendre des mesures contre l'introduction sur leur marché de produits issus du travail des prisonniers, si ces mesures ne constituent pas une discrimination entre les pays ou une restriction déguisée au commerce international. Une mesure restrictive prise sur la base de cet article qui viendrait à être contestée devant l'organe de règlement des différends de l'OMC devrait s'appuyer sur des exemples précis et documentés, dont la France ne dispose pas à ce stade. »

Le gouvernement précise que dans ce cadre, « *la voie du dialogue politique devrait être préférée à des démarches contentieuses contre-productives, afin de convaincre le gouvernement chinois de renoncer à de telles pratiques, quand celles-ci se révèleraient avérées*[30]*. »*

On attend donc avec impatience l'entrée de la Chine dans l'OMC pour voir celle-ci effectivement exiger de ce pays le respect desdites règles …

5.5. Le Bureau International du Travail

Pour le BIT, deux éléments permettent de retenir la qualification de travail forcé ; le travail est exécuté sous la menace et contre la volonté de la personne. La menace peut prendre diverses formes : violence et contrainte physiques : enlèvement, enfermement sur le lieu de travail, mais aussi retenue et non paiement du salaire, confiscation des documents d'identité, ou encore dénonciations aux autorités, particulièrement redoutée des travailleurs en situation irrégulière Il n'y a pas travail forcé dans le cas de mauvaises conditions de travail (dangerosité, pénibilité), faible salaire ou même nécessité économique (impossibilité de quitter son emploi en période de chômage par exemple), même si le rapporteur reconnaît que « la ligne de démarcation séparant le travail forcé au sens strict des conditions de travail les plus pénibles peut être parfois très difficile à établir. (…) les employeurs peuvent utiliser

[29] Question écrite n° 38976 de M. Jacques Peyrat (Alpes-Maritimes - RPR), publiée dans le JO Sénat du 14/03/2002 - page 763
[30] Réponse du ministère : Affaires étrangères publiée dans le JO Sénat du 18/04/2002 - page 1101

toute une gamme de mécanismes coercitifs et fallacieux pour empêcher les travailleurs de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux et de leurs droits au travail »[31].

Nous avons tenté d'interroger sur le sujet M. François Eyraud, (Director, ILO Conditions of Work Department, Social Protection Sector), M. Assane Diop (Executive Director, International Labour Organisation), qui nous a renvoyé sur Mme Federigan (responsable du secteur « Norme ») laquelle nous a renvoyé sur Mme Dumbire, puis Mme Sottas (coordinatrice de la branche « Travail Forcé »). Finalement, nous sommes remonté au directeur du BIT à Paris, M. Jean-Daniel Leroy, que nous avons rencontré et qui nous a confirmé ne disposer d'aucune information particulière sur le sujet et qui nous a renvoyé (lui aussi !) sur les bureaux africains de l'organisation. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une quelconque réaction de celles-ci.

6. En guise de conclusion provisoire …

Cette étude met avant tout en évidence la frilosité générale des institutions internationales et des ONG.

Celles-ci se refusent visiblement à mettre en œuvre ne serait-ce qu'une simple enquête sur le problème du travail forcé des entreprises chinoises de construction en Afrique. Pourtant, ces institutions savent se montrer autrement plus virulentes sur des sujets moins périlleux (cf. la campagne contre la censure sur les moteurs de recherche en Chine).

Notons également qu'Amnesty est habituellement bien plus réactive en Afrique dès lors que des présomptions d'atteintes aux Droits de l'Homme apparaissent. On l'a vu récemment au Togo, en Angola, au Libéria, au Rwanda, au Soudan …

A titre d'exemple, on remarquera avec étonnement et regret que la Birmanie ne bénéficie pas des mêmes scrupules, alors même que les conditions d'enquête y sont largement plus difficiles que sur le continent africain (on le voit notamment dans le cas de l'Algérie).

Interrogés sur cette inégalité de traitement, nos interlocuteurs sont dans l'incapacité de fournir la moindre explication : force est de constater que la Chine bénéficie d'une certaine neutralité sur ce sujet.

Il est vrai que ce pays est désormais l'objet de toutes les attentions en raison de ses perspectives en terme d'exportations : le premier Etat occidental à aborder « un sujet qui fâche » risquerait de perdre pour longtemps de précieuses parts de marché.

[31] Rapport «Une Alliance mondiale contre le travail forcé »